

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 V 163** Vœu relatif au tarif des amendes liées à l'occupation du domaine public.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant les dépassements de terrasses trop souvent constatés dans le 4e arrondissement et dans Paris,

Considérant les nuisances importantes subies par les habitants en raison de ces dépassements, et les incivilités qui en découlent, notamment en terme de propreté de l'espace public,

Considérant la gêne particulière occasionnée pour les personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou personnes se déplaçant avec des poussettes,

Considérant le Règlement des étalages et terrasses, approuvé par arrêté du Maire de Paris le 6 mai 2011,

Considérant le Titre 1, Disposition Générale n°3 du Règlement qui stipule que les autorisations de terrasses « constituent des occupations du domaine public accordées à titre temporaire, précaire et révocable » et « peuvent en conséquence être supprimées dans le cas de leur non-respect par leur bénéficiaire ou pour des motifs d'intérêt général »,

Considérant que la possibilité de suppression d'une autorisation de terrasse n'est pas suffisamment appliquée par la Ville de Paris,

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris de veiller au bon respect du règlement des étalages et terrasses,

Considérant que les dépassements de terrasses font l'objet d'une amende forfaitaire de 35 euros, montant pas assez dissuasif pour les établissements,

Considérant la mobilisation des agents de la Direction de la Prévention et de la Protection pour faire respecter ce règlement,

Considérant qu'ils ne disposent pas des outils nécessaires à une régulation efficace du phénomène des dépassements de terrasses,

Sur proposition de M. Christophe Girard et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Emet le vœu :

- Que Mme la Maire de Paris entame une discussion avec le gouvernement afin d'augmenter le montant de l'amende encourue en cas de dépassement de terrasses et de créer une échelle graduée des sanctions ;
- Que la Ville de Paris mène une réflexion globale sur la problématique des terrasses et de ses corollaires, notamment en matière d'incivilités sur l'espace public et de nuisances pour les habitants.